

ABONNEMENT.

Sauumur : Un an 50 fr. Six mois 30 fr. Trois mois 15 fr.

Poste :

Un an 55 fr. Six mois 35 fr. Trois mois 18 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 32; A EWIG, Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c. Réclamés 30 Faits divers 15

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A PARIS, Chez M. BAYAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Mars 1879.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance d'hier jeudi. — Grande agitation au sujet de la division des groupes de la gauche.

Les députés ultra-ministériels se démentent beaucoup pour faire prédominer les idées séparatistes du centre gauche.

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Gambetta.

Le président annonce que les obsèques de M. de la Rochette auront lieu demain vendredi, à midi, à la Madeleine.

La Chambre a adopté le projet de loi accordant 200,000 fr. au ministère du commerce et 50,000 fr. au ministère de l'instruction publique pour frais de participation à l'Exposition de Sydney.

La proposition Clémenceau, Barodet et Talandier, tendant à accorder une indemnité aux victimes du 2 décembre, n'a pas recueilli vingt signatures à gauche.

Les députés de la gauche républicaine et de l'union républicaine disent qu'ils sauront forcer le centre gauche à sortir de la politique des hésitations, ou bien qu'ils se sépareront de lui complètement.

La commission chargée d'examiner l'élection de M. Paul de Cassagnac s'est prononcée pour la validation.

M. Benjamin Raspail est nommé rapporteur de l'élection de M. Abatucci.

La Chambre continue la discussion de la loi sur la marine marchande.

Chronique générale.

Dans les régions ministérielles aussi bien que dans une partie du Sénat, un parti tend à se former pour résister aux envahissements de la Chambre des députés. Ce nouveau groupe, partisan d'un gouvernement fort, pèserait de sa volonté personnelle dans les affaires du pays, et ne tiendrait que fort peu de compte des désirs exprimés par les enrégimés de l'extrême gauche.

On avait parlé de faire venir dès le 1er mai, et peut-être avant, la discussion à la Chambre sur les lois de finances. Mais voilà que MM. de la gauche, plus préoccupés des affaires politiques que de celles du pays, ne veulent plus s'occuper du budget qu'après les grandes vacances, c'est-à-dire en novembre, sous le prétexte que, si on votait le budget au mois de mai, le ministère aurait la bride sur le cou et serait libre d'agir selon sa fantaisie, et que, débarrassés des interpellations importunes, il agirait trop à sa guise.

Le désarroi des anciens élèves de M. Thiers est complet. On n'entend que doléan-

ces « sur les abîmes auxquels l'entraînement irréflecti du radicalisme mène la République. » C'est au Sénat surtout que ces doléances s'affirment et nous entendons le mot « dissolution » sortir de nombre de groupes républicains. Le mot dissolution dans la bouche de ces élus du 5 janvier qui nous ont affirmé que leur élection était le signe précurseur infaillible de « l'harmonie des pouvoirs, du calme et de la stabilité politique, » est fécond en enseignements.

La nomination de M. Andrieux à la préfecture de police a été imposée au nouveau ministre de l'intérieur par M. Le Royer. M. Lepère avait au contraire jeté les yeux sur un ancien préfet de l'Yonne pour remplacer M. Gigot; mais la volonté du garde des sceaux a prévalu, au grand avantage de M. Andrieux qui s'est attiré l'inimitié des gauches depuis son dernier discours contre l'amnistie.

Nous lisons dans les Tablettes d'un Spectateur :

« On nous écrit de Lyon que les tisseurs ne travaillent plus, et que presque tous les ouvriers des autres industries sont dans le marasme le plus complet; le pain manque dans les mansardes, et le mont-de-piété ne désemplit pas du matin au soir. C'est navrant de voir par les rues cette foule d'ouvriers tristes et amaigris par les privations. On dirait presque qu'ils ne comptent plus sur l'ère de prospérité. Aussi craint-on qu'un mouvement ne se produise à Lyon, d'ici peu. On a vu que la faim, à différentes époques, surtout au moment des révolutions, était une mauvaise conseillère. »

M. Andrieux, étant nommé préfet de police, est forcé de donner sa démission de député; mais il peut se faire réélire. Nous verrons s'il ose affronter le scrutin et s'il sera réélu par les radicaux lyonnais.

Le Constitutionnel prévoit la dissolution prochaine de la Chambre :

« Cet événement brutal ne peut s'expliquer que par la mauvaise humeur que certaines gens ressentent de n'être pas ministres. Patience! ils le deviendront; mais, eux aussi, pour combien de temps? En tous cas, ce n'est pas nous qui leur souhaiterons longue vie. »

Le pays ne saurait rester indéfiniment sur ce sable mouvant, à la merci des coups de tête parlementaires. Nés du hasard, vivant de hasard, tombant par hasard, les cabinets vont-ils sans trêve culbuter les uns sur les autres?

« Ou il faut baisser lâchement la tête et se résigner à la nomination du radicalisme, ou il faut que le Président de la République et le Sénat, les deux pouvoirs tutélaires et conservateurs, effectuent une prompte et hardie réaction. »

Cette réaction ne pourra pas être suspecte d'être empoisonnée. Ce ne sera plus comme au 16 Mai. Le Président de la République et la majorité du Sénat sont pénétrés d'un esprit de républicanisme que le pays connaît, qu'il apprécie, dans lequel il place sa confiance suprême. Espérons que leur zèle civique sera en rapport avec la gravité accrue de notre périlleuse situation.

Il nous paraît impossible que la dissolution ne soit pas avant peu à l'ordre du jour de nos besoins réels. »

Attendons!

Nous lisons dans le Français :

« Les volontés du conseil municipal commencent à s'accomplir dans les écoles de Paris. Sur plusieurs points déjà, les Frères et les Sœurs sont chassés. Dans l'une de ces écoles, le premier acte de la nouvelle institutrice laïque a été de faire enlever les crucifix. Du reste, jusqu'à présent, les pères de famille ne paraissent pas avoir les mêmes idées que le conseil municipal. Ainsi telle école qui avait 300 élèves avec les Sœurs n'en a plus que 22 depuis qu'elle est « laïque ». »

Il paraît que le mandement de M^r Cavrot, le cardinal-archevêque de Lyon, dans lequel il est question des divisions intestines, des immenses périls qui menacent la société, des jours troublés où nous vivons, etc., a été particulièrement signalé à la direction des cultes, qui discute la question de savoir s'il ne doit pas être déferé au conseil d'Etat « comme d'abus. »

Si nous en croyons Paris-Journal, le ministre de la guerre aurait fait une nouvelle et regrettable concession aux radicaux :

« Le général de brigade Péan, en résidence à Gap, dit ce journal, vient de donner sa démission. Le général avait interdit aux officiers de la garnison l'entrée d'un café-concert où des artistes exécutaient des chants trop patriotiques. Or, sur les instances des députés de la région, le général Gresley a, paraît-il, fait lever cette consigne dans des circonstances qui ont froissé le général Péan. »

Sa retraite est d'autant plus regrettable que le général Péan est un des officiers généraux les plus distingués de l'armée. Voilà le bruit qui court à Gap. Il est inutile de dire que nous serions heureux de le voir démentir. »

Comme Paris-Journal, nous serions heureux de voir démentir la nouvelle.

Sous le titre : BRANLE-BAS! nous lisons dans la Patrie :

Allons-nous avoir la guerre avec l'Angleterre, à propos du Prince impérial? On serait tenté de le croire, à entendre la République française. Les journaux anglais se sont permis de trouver noble, chevaleresque, la conduite du fils de Napoléon III; ils ont exprimé l'enthousiasme que leur cause cette résolution virile, et voilà que le journal de l'opportunisme frise sa moustache, tire son sabre de bois et arme ses galiottes de papier!

« Toutefois, dit l'organe gambettiste, nous nous permettons de trouver ces dithyrambes napoléoniennes d'une opportunité contestable et d'un goût douteux, surtout quand un organe aussi considérable que le Standard prend sur lui d'ajouter à des louanges platoniques des réflexions sur les choses françaises que nous, Français, nous ne nous permettrions certes pas à l'égard de l'Angleterre. Mais qu'elle nous demande de par-

tager son admiration, c'est une erreur de goût qu'on pourrait qualifier plus sévèrement de la part d'un pays qui compte sur les sympathies et la bonne volonté française. »

Et la République française termine ainsi :

« Le peuple français, non plus que les Anglais, n'est à l'abri de défauts; il ne comblerait pas de prévenances un ennemi de l'ordre établi en Angleterre; mais il est susceptible, et il n'aime pas qu'on se mêle des affaires de son intérieur. Il comprend, au besoin, qu'on adule un personnage qui lui est désagréable, mais il s'impatiente quand on se permet de lui faire la leçon. On a peut-être tort, de l'autre côté de la Manche, de ne pas respecter ses susceptibilités; elle ont été souvent froissées, et, sans éprouver la moindre raucane contre les Anglais parce qu'ils obéissent à leur tempérament, le public français entre en méfiance quand il voit caresser si complaisamment les ennemis de son repos. »

Mille sabords! quel langage! Allons, messieurs de la République française, armez les navires cuirassés! Branle-bas de combat partout, et sus à l'arrogante Albion!

Et puisqu'il vous faut un chant de guerre, nous vous offrons :

Mariboroug s'en va en guerre, Mironon, mironon, mironon!

Et dire que naguère, dans les bureaux de la République française, on caressait des projets d'alliance avec l'Angleterre!

UN TRISTE AVEU.

A la suite de la séance du 3 mars et à la vue des complications qui s'aggravent tous les jours, un journal républicain qui, lui aussi, avait partagé les illusions de ses congénères sur les harmonies républicaines, poussait hier un cri d'alarme en ces termes :

« Nous ne voyons dans tout cela qu'un fait clairement acquis : c'est que les ennemis de la République se réjouissent. Ils sont logiques. »

Il n'est pas nécessaire d'être ennemi de la République pour voir les fautes qu'elle commet. Il suffit de n'être pas aveugle.

Plusieurs députés ont formulé une proposition portant que, dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte cesserait d'avoir un lieu d'inhumation particulier et, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on ne pourrait à l'avenir le partager par des murs, haies ou fossés en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacun d'eux.

Cette proposition a été distribuée. Si elle est adoptée, l'article 45 du décret du 23 prairial an VII qui prescrit ces dispositions serait abrogé et l'autorité municipale serait appelée, dans chaque commune, à veiller à ce qu'aucune distinction tenant aux personnes ou à la nature de la religion professée ne fût établie dans les cimetières.

Etranger.

On apprend de Belgrade que l'Allemagne insiste pour que le traité de Berlin soit ré-

visé. Bismark ne veut pas que la question slavo prenne pour le moment des proportions européennes. Si cependant l'Angleterre refuse son concours, alors la question panslaviste deviendra d'une importance extrême et occupera l'Angleterre et la Russie.

ITALIE. — A Venise, le mardi gras, la place Saint-Marc, la Piazzetta et les rues principales, complètement inondées, offraient un spectacle fantastique. Les magasins, les boutiques, les cafés, les restaurants étaient fermés.

Un très-grand nombre de personnes se trouvaient donc bloquées dans les restaurants et les rues les plus hautes qui n'avaient pas encore été envahies par l'eau. Des gondoles, des barques, des périssoires, montés par des sociétés joyeuses, sillonnaient en tous sens la grande place.

D'autres embarcations portaient des torches et allumaient des feux de Bengale. Au milieu se dressait, comme un grand navire, la plate-forme. Et tout autour, des gamins et des *lustrissimi* masqués et pieds nus barbotaient comme de vrais canards; puis des hommes et des femmes portés sur les épaules des *popolani* robustes. Bref, quelque chose d'extrêmement pittoresque.

La circulation sur les canaux a été suspendue jusqu'à minuit, la hauteur de l'eau ne permettant pas aux gondoles de passer sous les ponts.

Les dommages occasionnés par la haute marée sont considérables. La plus grande partie des magasins de dépôt de marchandises dans le quartier de Cannaregio a été inondée. Toutes les marchandises ont été plus ou moins avariées. L'eau a aussi envahi des magasins de la société Florio et du Lloyd sur les Zattere.

Le café degli Specchi, situé dans une localité la plus basse de la ville, a été fermé à une heure de l'après-midi et n'a été réouvert qu'à minuit.

Près de cinquante puits publics ont été endommagés, et les femmes, le matin, n'y ont puisé que de l'eau salée.

Chronique militaire.

Les tableaux d'avancement des officiers d'infanterie ont été publiés; ceux de la cavalerie ne tarderont pas à paraître. L'examen de ces longues listes démontre, mieux que tout raisonnement, la nécessité, l'urgence d'une loi sur l'avancement qui fasse disparaître une situation ridicule et condamnée par tous. On voit de jeunes officiers d'un réel mérite figurer trois ou quatre années de suite sur le tableau de choix et passer, en fin de compte, au grade supérieur à l'ancienneté; aussi n'est-il pas rare d'entendre citer aujourd'hui des régiments dans lesquels aucun lieutenant ou sous-lieutenant ne veut être proposé pour la figuration sur un tableau de choix illusoire. Il y a là un vice fâcheux dans la loi, et les complaisances de la commission supérieure de classement envers... elle-même ont accentué encore cet état de choses regrettable.

Les généraux de brigade dont les noms suivent sont promus au grade de général de division dans la 4^e section du cadre de l'état-major général de l'armée, savoir :

M. le général de brigade Forgemol de Bostquénard, en remplacement de M. le général de Lartigue, admis par anticipation, sur sa demande, dans la section de réserve.

M. le général de brigade Derroja, en remplacement de M. le général vicomte Bonnemains, admis dans la section de réserve.

L'ARMÉE FRANÇAISE JUGÉE EN ALLEMAGNE.

On lit dans le *Militär-Wochenblatt*, une des feuilles militaires les plus importantes de l'Allemagne :

« Ceux qui ont pu, dans ces derniers temps, étudier de près l'armée française, ont pu constater qu'elle a acquis des qualités éminentes: ténacité, dévouement et bonne volonté du soldat, sobriété, excellente discipline sous le feu; elle peut fournir des marches forcées tout en conservant un bon ordre. Ses chefs savent habilement calculer l'effet des diverses armes, choisir les meilleures positions stratégiques, les fortifier de la façon la plus pratique et en même temps s'en servir pour dissimuler leurs opérations.

» L'ancienne *furia*, l'ardeur déréglée, ont été remplacées par un grand calme et des mouvements systématiques, quelquefois un peu pédantesques. En somme, les masses se développent aujourd'hui avec toute leur force, mais les parties n'ont pas encore beaucoup d'indépendance et d'initiative. L'armée française est aujourd'hui un instrument de défense hors ligne. »

Nous sommes heureux de pouvoir placer sous les yeux du lecteur cette attestation, peu suspecte de partialité, des progrès accomplis par notre armée.

ABOLITION DES GRANDS COMMANDEMENTS.

Au lendemain de l'arrivée du général Gresley au ministère de la guerre, nous avons dit que le nouveau ministre était un adversaire de l'institution des grands commandements militaires.

Le ministre, qui s'est mis à l'étude de cette question, vient de terminer son projet, et nous sommes à même d'en indiquer les principales bases.

A l'avenir, la France serait divisée, au point de vue militaire, en quarante-deux divisions et vingt-deux subdivisions; les grands commandements seraient abolis, mais le chiffre des inspecteurs généraux, de trois, serait porté à sept.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Hier soir, le sieur Louis Levaux, âgé de 67 ans, était monté dans un des ormeaux du Chardonnet pour le tailler, couper le bois mort et écheniller. Les pieds lui ont manqué et il est tombé d'une hauteur de 10 mètres environ. Dans sa chute, il s'est fracturé la cuisse droite.

Levaux a été conduit à l'hôpital. Son état est des plus graves, et on désespère de le conserver à sa famille.

Saint-Georges-des-Sept-Voies. — Nous n'en avons pas fini avec les éboulements.

Vendredi dernier, au village de Saint-Pierre-en-Vaux, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, canton de Gennes, une petite fille de 2 ans a failli trouver la mort dans une cave.

La femme Rocahois était occupée dans sa cour, et son enfant s'était avancée de quelques mètres dans une cave adjacente.

Ne la voyant pas revenir, la mère se mit à la recherche de sa petite fille; elle la trouva aussitôt, le corps caché au milieu d'un mètre cube de gravois qui s'étaient détachés du ciel de la cave. Heureusement la tête était complètement en dehors: elle avait été protégée par une claie sans laquelle l'enfant eut été tuée; le genou droit était déboîté et la jambe gauche fortement contusionnée.

Plusieurs autres éboulements ont eu lieu dans cette même commune, mais ils n'ont occasionné aucun accident grave.

Nous lisons dans l'Etoile:

« C'est par une erreur de l'Agence Havas que les journaux ont annoncé la promotion de M^{rs} Freppel au cardinalat. »

Une nouvelle dépêche de l'Agence Havas, ainsi datée: Rome, 4 mars, nous annonce, en effet, que, « dans le prochain consistoire, » seront nommés cardinaux: M^{rs} Desprez, archevêque de Toulouse; M^{rs} Pie, évêque de Poitiers; M^{rs} Meglia, nonce apostolique à Paris. »

Nous lisons dans l'Union de l'Ouest:

« Une foule considérable accompagnait, mercredi matin, les obsèques de M. l'abbé Léon Bellanger, professeur à la Faculté des lettres. Ses amis du séminaire et du collège, ses collègues de l'Université catholique, les professeurs des divers établissements ecclésiastiques, les étudiants de l'Université, nombre de personnes qui avaient eu occasion de connaître et d'apprécier le jeune et si aimable professeur, étaient venus apporter le témoignage de leurs sympathiques regrets. Nommons d'abord M^{rs} Sauvé, recteur de l'Université, MM. les doyens de la Faculté des lettres et de la Faculté de droit, MM. les professeurs, M. l'abbé Gardais, supérieur de Saint-Maurille et ses professeurs, les professeurs de Mongazon, M. l'abbé Larochette, du Grand-Séminaire, M. Fautrat, di-

recteur de l'internat Saint-Joseph, etc., etc., M. Bigot, président de chambre, M. d'Espinau, conseiller, etc.

» Puissent ce concours et ces hommages spontanément donnés au souvenir de ce jeune prêtre, trop vite enlevé à tant d'affections, adoucir un peu la douleur de son père et de sa mère, si cruellement éprouvés! »

M. Léon Bellanger était bien connu à Tours. Le *Journal d'Indre-et-Loire* lui consacra les lignes suivantes :

« Les habitués de la bibliothèque de Tours ont pu voir ce jeune prêtre, travailleur patient, chercheur infatigable et presque toujours heureux, qui savait, en quelques jours, découvrir les recoins les plus ignorés, les ouvrages les plus précieux d'une bibliothèque.

» Tout jeune qu'était M. l'abbé Léon Bellanger, il était déjà considéré comme un des prêtres les plus remarquables du clergé d'Anjou, par le talent et les vertus sacerdotales.

» On peut mesurer ce que la science a perdu par cette mort prématurée, en lisant la thèse de doctorat (1) que M. Léon Bellanger soutenait, l'année dernière, devant la Faculté de Paris, en lisant aussi l'élogieuse critique qu'a faite de ce travail M. Gaston Paris, l'érudit le plus sévère, le critique le plus impitoyable de la sévère et impitoyable Ecole des Hautes-Etudes de la Sorbonne.

» Ceux qui, comme nous, ont eu l'honneur de connaître intimement M. l'abbé Léon Bellanger peuvent savoir quel homme de cœur et quel ami il était. »

On lit dans l'Espérance du peuple:

Nous recevons, par un de nos amis, quelques renseignements sur les derniers instants de M. Antoine de la Rochette :

« Hier matin, vers neuf heures, lui écrivait-on, un facteur, porteur d'une lettre chargée, s'est présenté chez lui, l'a trouvé évanoui, et à onze heures et demie il mourait sans avoir repris connaissance.

» Tous nos amis sont désolés.

» La veille au soir, rien ne faisait prévoir ce qui est arrivé. »

Le département de Loir-et-Cher, comme celui d'Indre-et-Loire, offre un spectacle curieux.

Quatre ou cinq républicains se disputent avec acharnement la candidature à la députation. Aucun ne veut céder. C'est une guerre à mort.

O ahnégation républicaine!

Si du moins les candidats avaient quelque titre au mandat qu'ils briguent! Mais quel que soit celui d'entre eux qui réussisse, on peut dire d'ores et déjà qu'il sera l'un des plus incapables de la Chambre des députés, où il y a tant d'incapables et de genres si divers.

L'un ne s'est jusqu'ici distingué que par son dénûment absolu d'orthographe et de grammaire; l'autre que par le cynisme de sa fautilité et de son ridicule; tous par leur mépris outré pour le suffrage universel.

Et les électeurs républicains de Loir-et-Cher ne sont pas éceurés du spectacle qu'on leur donne, et ils voteront pour ces gens-là!

(Journal d'Indre-et-Loire.)

COUR D'ASSISES D'INDRE-ET-LOIRE.

Audience du 4 mars.

AFFAIRE LETOURNEAU. — INCENDIES.

L'accusé, Jacques Letourneau, âgé de 40 ans, journaliste, demeure à Saint-Nicolas-de-Bourgueil. L'acte d'accusation expose ainsi les faits qui lui sont imputés :

Quatre maisons habitées ou servant à l'habitation furent successivement incendiées, du 19 septembre au 1^{er} novembre 1878, sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. Le feu se déclarait toujours pendant la nuit; il embrasait dès le début les toits des maisons couvertes de chaume. Ces désastres ne pouvaient être attribués qu'à des mains criminelles, et il régnait une véritable consternation parmi les habitants de Saint-Nicolas.

Quelques personnes avaient remarqué, lors de ces incendies, l'attitude étrange du nommé Letourneau, journaliste au hameau de la Gardière. Venu sur le lieu des sinistres, il y avait paru très-

(1) Histoire de la Rime française, depuis l'origine jusqu'au XV^e siècle.

préoccupé et comme égaré. Au lieu de se joindre aux travailleurs, il les avait troublés par des propos ou des ordres extravagants. Néanmoins, l'opinion publique n'avait point désigné cet homme aux investigations de la justice, lorsque le dernier incendie, qui détruisit, pendant la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre, une maison du hameau de la Gardière, habitée par Catherine Chaussepied, vint changer la face des choses.

Vers deux heures du matin, Catherine Chaussepied s'étant levée, sortit dans la cour et entendit dans un sentier de vignes le bruit des pas d'un homme. Il s'éloignait rapidement dans la direction de la maison de Letourneau, située à 237 mètres de la sienne. Elle n'y attacha d'ailleurs aucune importance et alla se recoucher; mais elle aperçut, peu après, des flammèches qui tombaient dans le foyer de sa cheminée. Elle se leva de nouveau, vit son toit embrasé et alla réveiller son fils qui habitait une maison voisine.

Les secours ne se firent pas attendre; mais l'habitation de Catherine Chaussepied fut entièrement détruite.

Vers sept heures du matin, Jean Chaussepied trouva dans le sentier où sa mère avait entendu un bruit de pas, à 42 mètres du bâtiment incendié, une casquette appartenant à Letourneau. Les soupçons que cette découverte autorisait furent pleinement justifiés par les renseignements que la justice fit recueillir sur les agissements de Letourneau, pendant la nuit précédente.

Les habitants de Saint-Nicolas, effrayés par les incendies qui désolaient leur commune, avaient organisé des rondes nocturnes afin de prévenir de nouveaux crimes ou tout au moins en arrêter les auteurs.

Pendant la nuit du 31 octobre au 1^{er} novembre, Letourneau et un sieur Rousseau devaient veiller dans le quartier du Grand-Mortier, joignant celui de la Gardière, de sept heures du soir à une heure du matin; ils devaient être remplacés par les sieurs Amiraull et Mabillean.

Vers neuf heures du soir, Rousseau, qui était un peu fatigué, rentra chez lui et se coucha, après y avoir été invité à diverses reprises par son compagnon.

Demeuré seul, Letourneau se rendit chez les époux Brecq et les pria de lui confier leur fils, François, âgé de 12 ans, pour l'accompagner pendant ses heures de garde. Il ne triompha de leurs hésitations qu'avec beaucoup de peine et en leur promettant de ramener leur enfant chez eux à minuit.

Tous deux parcoururent alors le quartier du Grand-Mortier et même celui de la Gardière que d'autres personnes avaient mission de surveiller. Vers deux heures moins le quart, ils passèrent devant la maison du sieur Mabillean, l'un de ceux qui auraient dû les remplacer à partir d'une heure. Letourneau refusa de le réveiller, bien que le jeune Brecq lui fit remarquer que le moment en était venu.

Il emmena l'enfant chez lui et sortit après avoir mis des allumettes dans son gilet. Son absence dura un quart d'heure. Quand il rentra chez lui, François Brecq, qui d'ailleurs ne le regardait pas, l'entendit ouvrir un coffre et prononcer ces paroles: « Il fait bien froid et je vais prendre une casquette plus chaude. »

Ces diverses circonstances faisaient clairement apparaître la culpabilité de Letourneau. La justice dut rechercher s'il était resté étranger aux trois incendies précédents.

Le premier a éclaté pendant la nuit du 19 au 20 septembre, vers dix heures du soir, dans une maison du hameau de la Coteleraie, habitée par la veuve Godefroy.

Letourneau a prétendu qu'il était resté chez lui pendant toute la soirée, et qu'ayant entendu battre la générale, à dix heures, il avait immédiatement couru au feu; mais deux témoins, les sieurs Chereau et Lecomte, lui donnent un démenti formel: ils l'ont vu se diriger vers huit heures du soir du côté de la Coteleraie.

Un second incendie consuma, pendant la nuit du 16 au 17 octobre, une maison du hameau de Chezelles, habitée par la veuve David. Il éclata, comme le précédent, vers dix heures du soir. Une masse de chaume embrasé qui tomba devant la porte de la chambre de la veuve David, ne lui permit pas d'en sortir.

Vers une heure, deux hommes y pénétrèrent et emportèrent la veuve David dans leurs bras. Elle était couverte d'affreuses brûlures et ne tarda pas à expirer.

Afin d'échapper à la responsabilité de ce grand crime, Letourneau a prétendu que, le 16 octobre, il était resté à la Gardière, dans son domicile, jusqu'à dix heures du soir, et qu'il était alors parti

pour le Port-Gué, où il devait coucher chez un sieur Morin, qui l'employait en qualité de journaliste depuis plusieurs jours. Arrivé, vers 10 heures 20 minutes, à un chemin dit de la Couture, il avait aperçu la lueur de l'incendie et s'était immédiatement dirigé sur le hameau de Chezelles. Mais, il résulte de divers témoignages, qu'il est resté jusqu'à dix heures dans un cabaret du bourg de Saint-Nicolas. Il n'a pu se trouver dès lors à 10 heures 20 minutes au chemin de la Couture qui est à plus de 3 kilomètres du bourg.

Enfin, le 20 septembre, vers dix heures du soir, le feu dévorait une maison du hameau de la Jaille, appartenant au sieur Brenel, et louée au sieur Emeroud, qui devait s'y installer au premier jour. Letourneau n'a pu donner, sur l'emploi de son temps pendant cette soirée, que des explications fausses et contradictoires.

Malgré les charges accablantes que l'information a relevées contre lui, Letourneau ne s'est point décidé à entrer dans la voie des aveux. Il persiste dans un système de dénégations et d'allégations mensongères qui ne peuvent qu'aggraver sa situation.

Il avait eu des difficultés avec la veuve Godefroy, dont il avait été le domestique et contre laquelle il avait proféré des menaces dont elle s'était montrée effrayée. En raison de sa réputation, il ne pouvait trouver de logement et avait vainement essayé de devenir le locataire de la veuve David et du sieur Paul Brenel. Enfin il détestait Catherine Chaussepied et avait quelques motifs d'irritation contre le fils de cette femme.

M. Chevallier, procureur de la République, a soutenu l'accusation.

La défense a été présentée par M. de Bussy.

Le jury a répondu affirmativement en ce qui concerne l'incendie de la maison Chaussepied et négativement sur les autres questions. Il a accordé à l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes.

La cour, en conséquence de ce verdict, a condamné Letourneau à 20 ans de travaux forcés et 10 ans de surveillance.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

CONCOURS HIPPIQUE DE L'OUEST.

Le Concours hippique de l'Ouest aura lieu à Nantes, cours Saint-Pierre, du 9 au 16 mars 1879. 167 prix pour 37,608 fr. seront donnés par la Société Hippique Française.

Voici l'ordre journalier des opérations du Concours :

Dimanche 9 mars. — Arrivée des chevaux avant 10 heures du matin. Midi : réception des chevaux par la Commission d'admission. Réception gratuite.

Lundi 10 mars. — Midi : chevaux de selle ; 4^e classe. 2 heures du soir : épreuves au trot pour chevaux entiers et pouliches de 3 ans français nés dans la circonscription du Concours.

Mardi 11. — Midi : chevaux attelés, 1^{re} classe. 2 heures du soir : Courses au galop, 1^{re} catégorie, 1^{re} et 2^e sections ; 1,200 mètres ; 12 obstacles ; officiers et gentlemen.

Mercredi 12. — Midi : Chevaux attelés ; 2^e classe. 2 heures du soir : Courses au galop ; 4^e catégorie, 1^{re} et 2^e sections ; 800 mètres ; 8 obstacles ; sous-officiers.

Jeudi 13. — Midi : Chevaux attelés ; suite de la 2^e classe. — 2 heures du soir : Courses au galop ; 2^e catégorie ; prix des dames ; 1,200 mètres ; 12 obstacles. — Courses au galop ; 3^e catégorie ; chevaux du concours ; 800 mètres ; 8 obstacles.

Vendredi 14. — Midi : Chevaux attelés ; 3^e classe. — 2 heures du soir : Courses au trot monté pour chevaux entiers, hongres et juments de tout âge nés dans la circonscription du Concours.

Samedi 15. — Midi : Epreuves montées des chevaux primés à l'attelage. — 2 heures du soir : Exhibition générale de tous les attelages primés. — Courses au galop ; prix des Selles anglaises ; sous-officiers. 800 mètres ; 8 obstacles.

Dimanche 16. — 2 heures du soir : prix de la coupe. — Courses d'obstacles. Longchamps de chevaux de selle.

Les épreuves devant le Jury auront lieu tous les jours, de midi à 5 heures, dans l'ordre suivant :

Pour la selle : 1^{re} catégorie, chevaux de 4 ans, puis chevaux de 5 et 6 ans. — 2^e catégorie, chevaux de 4 ans, puis chevaux de 5 et 6 ans.

Pour l'attelage : Chevaux de 4 ans, en paire, puis attelés seuls. — Chevaux de 5 et 6 ans, en paire, puis attelés seuls.

Tous les chevaux ayant obtenu un flot de rubans à l'attelage doivent être présentés montés, avec selle et bride complète.

Aucun cheval ne peut paraître dans le manège sans son numéro de poitrail.

Le Jury décernera les flots de rubans et les prix, tous les jours, à l'issue des épreuves de chaque section ou catégorie.

L'entrée du Concours est publique, tous les jours, de 9 heures 1/2 à 6 heures. Elle est gratuite le dimanche 9 mars, de midi à 6 heures.

Le départ des chevaux aura lieu le lundi 17 mars, après le paiement des primes.

L'Union bretonne, de Nantes, rapporte que le tribunal civil (4^e chambre), a rendu, le 3

mars, son jugement dans l'affaire intentée par des obligataires de la Compagnie des Chemins de fer nantais au directeur de cette Compagnie, représentant les actionnaires. Il a déclaré nulle la saisie-arrest pratiquée aux mains du Comptoir d'escompte, comme constituant un acte d'exécution. Mais il a fait droit à la nomination d'un séquestre, désignant comme séquestre la Banque de France, et, à son défaut, le Comptoir d'escompte.

On lit dans le Journal du Mans :

« Un vol assez audacieux a été commis dans l'église de Sillé-le-Guillaume par un ou plusieurs malfaiteurs.

» Les troncs, au nombre de huit ou dix, ont tous été ouverts à l'aide d'un ciseau et complètement dévalisés.

» Les auteurs de ce vol sont encore inconnus. »

SAINT-MAIXENT.

Nous lisons dans la Sevre :

« Mardi, le nouveau commandant du 9^e corps, M. le général marquis de Galliffet, est venu visiter les bataillons du 114^e et du 125^e en garnison à Saint-Maixent. Arrivé par le train de trois heures, le général est reparti le même soir pour Parthenay. A ce sujet, nous pouvons annoncer à nos compatriotes une bonne nouvelle. Le général a formellement promis que nous allions posséder prochainement un ou deux escadrons de cavalerie. »

On lit dans le Journal de la Vienne :

« Depuis quelques jours on nous signale, sur les halles du département, une hausse sur les farines de 2 francs par culasse, lesquelles sont cotées aujourd'hui : Farines premières, 63 fr. ; sa fleur, 60 fr. ; troisièmes, 50 fr.

» Le prix du pain de ménage n'a pas varié au commencement de ce mois ; et il est coté en boulangerie : 2 fr. 90 les 8 kilog. ; 4 fr. 45 centimes les 4 kilog. ; et 75 c. les 2 kilog. »

Faits divers.

Les crimes en province. — Les crimes en province se multiplient d'une façon épouvantable.

On nous écrit de Bordeaux qu'un malheureux garçon de quatorze ans, le nommé Ferron, qui se trouvait dans une auberge de Lacanau, a été tué à coups de couteau par un nommé Constantin, âgé de dix-neuf ans, auquel il reprochait sa grossièreté envers une aubergiste de la commune qui lui réclamait le montant de ses dépenses de la journée.

Constantin a été arrêté.

— Dimanche soir, le sieur Charles Pesquet, cultivateur à Croixmare (Seine-Intérieure), a tiré presque à bout portant un coup de fusil sur son fils, âgé de vingt ans, qui a eu le bras droit fracassé.

On a dû pratiquer l'amputation du bras.

On écrit d'Arcachon à la Gironde que tous les parcs à huttes ont plus ou moins souffert des ouragans de ces jours passés ; tous ont été bouleversés et ont vu la plus grande partie de leurs produits disparaître sous l'action des lames d'une mer démontée.

On cite des parqueurs qui ont perdu jusqu'à 500,000 huttes.

Le malheureux Mounier, la huitième victime de la catastrophe de la poudrière d'Angoulême, a succombé à l'hospice, où il avait été admis d'urgence, par suite de la gravité des brûlures qu'il avait reçues.

La ville de Paris, que M^{me} veuve Rossini a désignée pour sa légataire universelle, hérite définitivement d'une somme de 2 millions 395,000 francs.

Cette somme doit être affectée, par l'administration de l'Assistance publique, à la construction d'une maison de refuge pour cent vingt musiciens français et italiens qui, dans leur carrière artistique, n'ont pu trouver des moyens d'existence.

Le carnaval vient de donner lieu à Marseille à une intéressante décision judiciaire.

Même en temps de carnaval, tous les travestissements ne sont pas autorisés en public. C'est ainsi que l'article 259 du Code pénal interdit, sous peine d'un emprisonnement de six mois à deux ans, de porter publiquement certains costumes. Les costumes ecclésiastiques, militaires, etc., sont interdits dans les bals publics et dans la rue, aux personnes qui n'ont pas qualité pour s'en revêtir. Des arrêts des Cours d'Orléans et d'Aix ont déclaré que cet article n'est pas applicable au port de costumes d'ordres religieux non légalement établis en France, tels que les bénédictins et les capucins. Mais le costume de zouaves, qu'un grand nombre de danseurs travestis aiment à prendre, est formellement interdit. Un jeune homme a été condamné par le tribunal correctionnel à 16 fr. d'amende pour avoir paru dans un bal, ainsi vêtu.

Le célèbre marcheur américain Weston, qui au mois de janvier dernier avait parié 42,500 fr. qu'il parcourrait autour de l'Angleterre 2,000 milles en quarante et un jours et seize heures, et donnerait, chemin faisant, cinquante conférences dans différentes villes, vient de rentrer à Londres. Il a perdu son pari, étant arrivé avec un retard de 23 milles. Weston n'a pas traversé moins de 490 cités dans le sud, l'ouest, le nord et l'est de l'Angleterre, et partout il a été l'objet de véritables ovations.

Les journaux anglais racontent que dans le voisinage des villes et des bourgs, les habitants, hommes, femmes et enfants, allaient au-devant de cet excentrique piéton et se rangeaient sur son passage de manière à former une double haie. Les fanfares jouaient en son honneur, comme s'il se fût agi d'un triomphateur, l'hymne : « Voyez le héros qui s'avance ! » Accompagné d'un sportsman bien connu en Angleterre, sir John Astley, de deux vélocipédistes, de trois juges de la course et de correspondants de journaux de la métropole, le Globe et le Sporting life. Weston donnait des conférences dans les théâtres ou autres lieux publics : il expliquait à ses auditeurs le but de son entreprise et leur racontait les particularités de son voyage ; les entrées perçues ont servi à couvrir les frais de route. On conçoit que par les froids rigoureux du mois dernier ce pauvre marcheur ait eu beaucoup à souffrir. Lorsqu'il était trop fatigué, les juges le faisaient monter dans une sorte d'omnibus qui continuait d'avancer ; mais on avait soin de déduire le chemin accompli ainsi, du chemin à parcourir à pied. Quant au repos dominical, il devait l'observer rigoureusement, de sorte que son temps de marche a été limité à trente-cinq jours et seize heures. S'il était obligé de marcher le samedi après minuit pour trouver un gîte, il devait, le jour suivant, à minuit, partir du point qu'il avait atteint la veille à la même heure, afin de ne pas empiéter sur le dimanche.

UN REMÈDE A BON MARCHÉ.

Chacun sait combien, d'ordinaire, les rhumes, bronchites et autres affections de ce genre, sont tenaces, longs à guérir, et ce qu'il faut employer de tisanes, sirops et autres médicaments pour y arriver. De plus, personne n'ignore qu'un rhume négligé finit souvent par dégénérer en bronchite, quand il ne se transforme pas en phthisie pulmonaire.

De nombreuses expériences viennent de prouver que le goudron de Norvège, bien pur et convenablement préparé, a une efficacité que l'on pourrait presque dire merveilleuse pour guérir rapidement les maladies en question. Le Goudron ne peut pas se prendre tel quel, à cause de son goût désagréable et de sa nature visqueuse. Un pharmacien de Paris, M. Guyot, a imaginé de le renfermer dans des petites capsules rondes en gélatine, de la grosseur d'une pilule ordinaire. Rien de plus facile à avaler ; la capsule se dissout et le goudron agit rapidement.

Deux ou trois capsules de Goudron de Guyot, prises au moment des repas, amènent un soulagement rapide et suffisent le plus souvent pour guérir en peu de temps le rhume le plus opiniâtre et la bronchite. On peut même arriver ainsi à enrayer et à guérir la phthisie déjà bien déclarée : dans ce cas, le goudron arrêté la décomposition des tubercules, et la nature aidant, la guérison est souvent plus rapide qu'on n'aurait osé l'espérer.

On ne saurait trop recommander ce remède devenu populaire, et cela, autant à cause de son efficacité que de son bon marché. En effet, chaque façon de capsules de goudron contient 60 capsules et ne coûte que 2 fr. 50. Le traitement ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour, et dispense de l'emploi de tisanes, pâtes et sirops.

Pour être bien certain d'avoir les véritables capsules de Goudron de Guyot, exiger sur l'étiquette du flacon la signature Guyot, imprimée en

trois couleurs. Ces capsules, du reste, se trouvent dans la plupart des pharmacies.

BOURSE DE PARIS

DU 6 MARS 1879.

Rente 3 0/0	77 82
Rente 4 1/2	112 »
Rente 5 0/0	112 70
Rente 3 0/0 amortissable	79 90

Théâtre de Saumur.

TROUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 10 mars 1879.

Le Barbier de Séville

Ou la Précaution inutile

Opéra-comique en 4 actes, paroles tirées de Beaumarchais, musique de ROSSINI.

M^{lle} DE JOLLY remplira le rôle de Rosine.

Distribution. — Le comte Almaviva, M. Le Roy, Figaro, M. Rougé ; Basile, M. Sureau ; Bartholo, M. Letellier ; Pédrielle, M. Pascaud ; un notaire, M. Putois ; un alcade, M. Léonce ; un officier, M. Charles ; Rosine, M^{lle} De Jolly ; Marceline, M^{me} Dieudonné.

Au 3^e acte, M^{lle} DE JOLLY chantera l'air du Pardon de Ploërmel, musique de MEYERBEER.

Bureaux à 7 h. 3/4 ; rideau à 8 h. 1/4.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIERE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements après repas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, déperissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétide en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac ; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescierie du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Würzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 75,124 : M. et M^{me} Léger, d'une maladie du foie, avec vomissements et diarrhées horribles qui avaient résisté à tout traitement pendant 16 ans. — Cure N° 79,724 : M^{me} Chauvet-Pizzalat, d'anémie, d'épuisement et d'étouffements. — Cure N° 62,476 : Sainte-Romaine-des-Illes (Saône-et-Loire). — La Revalescierie Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé. — N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous les maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescierie. Recevez, etc. — Léon PRYLET, instituteur à Cheyssoux, Haute-Vienne, 8 mai 1878.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescierie, en boîtes de 4, 7 et 70 francs. — La Revalescierie chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c. ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 120 tasses, 16 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND ; BESSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épicière, qual de Limoges. — Angers, Veuve CHATEAU, épicière ; LEVÉQUE, négociant, rue Plantagenet ; BRETAULT-DÉLAGRÉE. — Baugé, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaupreau, M^{me} BELLIER, épicière. — Cholet, VANDANERON-BUREAU, 63, place Rouge ; COURTIN, confiseur, 60, rue Nationale ; JACOMY, confiseur ; EMILE RICHARD, épicière ; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co, LIMITED, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, Et de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

VENTE

PAR LICITATION, Aux enchères publiques.

DEUX MAISONS

Au Bourg de Gennes;

D'UN JARDIN

ET DE PLUSIEURS MORCEAUX

DE TERRE, VIGNES,

BOIS ET PRÉS

Le tout situé commune de Gennes.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes, le dimanche trente mars mil huit cent soixante-dix-neuf, à midi.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de Saumur, le vingt-sept février mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré;

Et à la requête de : 1^o M. Hilaire Bodineau, propriétaire, demeurant à la Châlerie, commune de Louerre; 2^o M^{me} Renée Bodineau, épouse assistée et autorisée du sieur François Chesneau, propriétaire, demeurant à Noyant, et de celui-ci pour l'assister et l'autoriser; 3^o M^{me} Françoise Bodineau, épouse assistée et autorisée de M. Pierre Guillemet, propriétaire, demeurant à Saunay, commune d'Amillou, et de celui-ci pour l'assister et l'autoriser; 4^o M^{me} Adélaïde Bodineau, épouse d'abord assistée et autorisée de M. Pierre Guillemet, propriétaire, demeurant à la Châlerie, commune de Louerre, et de celui-ci pour l'assister et l'autoriser; co-intéressés;

Et encore de : 1^o M^{me} Marie Besnard, propriétaire, veuve de M. Pierre Dupont, demeurant aux Rosiers; 2^o M^{me} Adélaïde Besnard, épouse d'abord autorisée de M. Séraphin-Louis Chauveau, et de celui-ci pour l'assister et l'autoriser, propriétaire, demeurant à Gennes; co-intéressés;

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Condrière, n^o 42;

En présence ou eux dûment appelés de : M^{me} Marie Laroche, marchande bouchère, veuve de M. Camille Besnard, demeurant à Gennes, au nom et comme tutrice naturelle et légale de M^{me} Adélaïde Besnard et de M. Camille Besnard, ses deux enfants mineurs, issus de son mariage avec M. Camille Besnard;

Ayant pour avoué constitué M^e Vincent Le Ray, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de Bordeaux, n^o 4;

Et encore de : M. Séraphin-Louis Chauveau, propriétaire, demeurant à Gennes, agissant au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Besnard;

Il sera, le dimanche trente mars mil huit cent soixante-dix-neuf, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Bourdais, notaire à Gennes, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Commune de Gennes.

Acquêts de la communauté Corbineau-Bodineau.

PREMIER LOT.

Sept ares quarante centiares de terre, situés au marais de la Roche, compris au plan cadastral sous le numéro 889 de la section A, joignant au levant un ruisseau, au midi veuve Pelé-Bodet, au couchant Bigot et autres, au nord le quatrième lot.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci..... 250 fr.

2^e LOT.

Onze ares de terre, situés à la Malpique ou la Jouarinerie, compris au plan cadastral sous le numéro 92 bis de la section B, joignant au levant M^{me} Baudriller, au midi M^{me} Baudriller, au couchant le cinquième lot et au nord Fresneau.

Sur la mise à prix de deux cents francs, ci..... 200 »

A reporter. 450 »

Report. 450 »

3^e LOT.

Quarante-six ares cinquante centiares de terre, situés au Sabotier ou les Gandillons, en deux parcelles se tenant par un angle seulement.

La première parcelle, comprise au plan cadastral sous le numéro 39 de la section B, pour une contenance de vingt-trois ares, joint au levant et au midi M^{me} de Jourdan, au couchant et au nord Jean Forestier.

La seconde parcelle, comprise au plan cadastral sous le numéro 41 de la section B, pour une contenance de vingt-trois ares cinquante centiares, joint au levant et au midi Jean Forestier, au couchant enfants Besnard, au nord Chalet et autres.

Sur la mise à prix de huit cents francs, ci..... 800 »

Biens propres de M. Corbineau.

4^e LOT.

Huit ares cinquante centiares de terre, situés au marais de la Roche, compris au plan cadastral sous le numéro 860 de la section A, joignant au levant un ruisseau, au midi le premier lot, au couchant M. d'Achon, au nord Rousseau.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci..... 250 »

5^e LOT.

Sept ares de terre, situés à la Malpique ou la Jouarinerie, compris au plan cadastral sous le numéro 92 de la section B, joignant au levant le deuxième lot, au midi Fresneau, au couchant M^{me} de Jourdan, au nord Fresneau.

Sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100 »

6^e LOT.

Onze ares trente centiares de terre, situés à la Bardinière, compris au plan cadastral sous le numéro 1335 de la section E, joignant d'un côté Roucher, d'autre côté Maugin, d'un bout le chemin de la Bardinière à Virplée.

Sur la mise à prix de trois cents francs, ci..... 300 »

7^e LOT.

Troize ares vingt centiares de vigne, situés aux Berjilins, compris au plan cadastral sous le numéro 879 de la section G, joignant d'un côté Baudriller, d'autre côté Cahu, d'un bout Gaignard, d'autre bout Hervé.

Sur la mise à prix de cent francs, ci..... 100 »

8^e LOT.

Cinquante-trois ares soixante-quinze centiares de bois taillis, situés près la Piolière ou Bois-des-Douves, compris au plan cadastral sous le numéro 323 p de la section B, joignant d'un bout M. Persac, d'autre bout M^{me} de Jourdan, d'un côté veuve Besnard-Laroche, d'autre côté M^{me} Dupont.

Sur la mise à prix de cent quatre-vingts francs, ci..... 180 »

9^e LOT.

Quatre-vingt-un ares treize centiares de bois taillis, situés au Pont-Briant, compris au plan cadastral sous le numéro 776 p de la section A, de figure irrégulière, joignant au nord M. d'Achon et autres, au midi Jousset, au couchant le chemin de la Croix-de-Mission à Chapeau, au levant Veau et autres.

Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000 »

10^e LOT.

Quinze ares trente centiares de vigne, situés à Thoré, compris au plan cadastral sous les numéros

A reporter. 3,180 »

Report. 3,180 »

301 et 302 de la section A, joignant au nord la route de Gennes à Bessé, au levant le chemin de Thoré, au midi Denouault, au couchant Joséphine Renon.

Sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600 »

11^e LOT.

Soixante ares de terre, situés au Sabotier ou le Defroux, compris au plan cadastral sous le numéro 26 p, joignant d'un côté M. Chauveau, d'autre côté Foucher, d'un bout Antoine Meunier, d'autre bout M^{me} Baudriller.

Sur la mise à prix de neuf cents francs, ci..... 900 »

12^e LOT.

Quarante-neuf ares cinquante centiares de terre, situés au Sabotier ou le Defroux, compris au plan cadastral sous le numéro 27 p de la section B, joignant d'un bout M^{me} de Jourdan, d'autre bout M^{me} Baudriller, d'un côté Chauveau, d'autre côté enfants Besnard.

Sur la mise à prix de six cents francs, ci..... 600 »

13^e LOT.

Trente-six ares quatre-vingt-dix centiares de terre et vigne, situés au Clos-de-la-Madeline, compris au plan cadastral sous les numéros 803 p et 804 p de la section B, joignant d'un côté Priou, d'autre côté Philippe Besnard, d'un bout M. d'Achon, d'autre bout la route.

Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000 »

14^e LOT.

Six ares soixante centiares de terre et vigne, situés au Clos-de-la-Madeline, compris au plan cadastral sous les numéros 815 et 816 de la section B, joignant d'un bout veuve Pelé-Bodet, d'un côté M^{me} de Jourdan, d'autre côté veuve Esnault.

Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci..... 120 »

15^e LOT.

Vingt-cinq ares de terre, situés à la Croix-de-Mission ou les Fiels-Vaslins, compris au plan cadastral sous les numéros 725 et 723 bis de la section A, joignant au nord Rousseau, au levant un chemin, au midi Rouleau, au couchant Amand Foucher.

Sur la mise à prix de mille francs, ci..... 1,000 »

16^e LOT.

Cinquante-trois ares soixante centiares de terre, situés à la Pierre-à-Dieu ou le Boucault, compris au plan cadastral sous les numéros 329 et 330 de la section A, joignant au nord veuve Rousseau et Vétault, au levant le chemin de Thoré, au midi le chemin de Bessé, au couchant Besnard.

Sur la mise à prix de mille huit cents francs, ci..... 1,800 »

17^e LOT.

Trente-deux ares de terre, situés au Boucault, compris au plan cadastral sous le numéro 331 de la section A, joignant au nord Foucher, au levant le seizième lot, au midi le chemin de Bessé, au couchant Besnard.

Sur la mise à prix de mille deux cents francs, ci..... 1,200 »

18^e LOT.

Soixante-six ares de pré, situés aux Rivières, compris au plan cadastral sous le numéro 1447 p, section A, joignant au nord l'île, au levant Pelé, au midi Jousset, au couchant M^{me} Baudriller.

Sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000 »

19^e LOT.

Trente-cinq ares cinquante centiares de terre,

A reporter. 13,400 »

Report. 13,400 »

situés au Marais-de-la-Harielle, compris au plan cadastral sous le numéro 873 p de la section A, joignant d'un côté M^{me} Guyon, d'autre côté M. Chauveau, d'un bout le ruisseau, d'autre bout M^{me} de Jourdan.

Sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci..... 1,500 »

20^e LOT.

Une maison, située à Gennes, comprenant :

1^o Un porche et une cuisine sur la rue, deux chambres au-dessus surmontées d'un grenier, chambre basse à la suite de la cuisine, où se trouve l'escalier pour desservir les chambres hautes, écurie à la suite, cour intérieure; dans cette cour à droite un puits, un cellier et un petit toit à la suite; à gauche, un petit toit, une boulangerie, une huilerie, greniers au-dessus; ces objets sont compris sous les numéros 911 et 918 p de la section A, et joignant d'un bout la rue, d'un côté l'école des filles, d'autre côté veuve Rousseau-Foucher et le vingtième lot, d'autre bout le jardin ci-après. Le matériel de l'huilerie, la meule, le pressoir et autres ustensiles sont réservés.

2^o Portion d'un petit jardin à la suite, numéro 913 de la section A, joignant d'un côté l'école des filles, d'autre côté le surplus de ce jardin qui va être compris au vingtième lot, d'un bout Forestier et le jardin ci-après; cette portion, contenant environ un are vingt-cinq centiares, forme une haie et est limitée par des bornes.

3^o Un jardin, contenant trois ares vingt-quatre centiares, compris au plan cadastral sous le numéro 906 p de la section A, joignant d'un côté le petit jardin ci-dessus et l'école des filles, d'un bout Forestier, d'autre côté Besnard, d'autre bout M. Bourdais.

Sur la mise à prix de trois mille francs, ci..... 3,000 »

21^e LOT.

Une maison, située à Gennes, au Carrefour, composée de deux chambres basses, dont une à feu, deux chambres hautes, grenier, petit emplacement devant, joignant d'un bout le chemin du Marais, d'autre bout le jardin ci-après, d'un côté Foucher, d'autre côté Besnard; le tout compris sous le numéro 916 p, section A.

Et portion d'un jardin, au même lieu, faisant partie du numéro 913, section A du cadastre; cette portion joint au nord Besnard-Bompis, veuve Besnard et Forestier, au levant Forestier, au midi le surplus dudit jardin, compris au vingtième lot, au couchant le vingtième lot, et contenant environ quatre-vingt-cinq centiares; elle est limitée par quatre bornes, la première placée à un mètre vingt du pignon de la maison et à trois mètres soixante du jambage nord de la porte du jardin; la deuxième, à deux mètres de la première, à trois mètres soixante de la troisième, et à un mètre vingt du mur de Besnard; la troisième, à trois mètres soixante de la seconde, et à deux mètres du jambage nord de la porte du jardin; enfin la quatrième est placée le long du jardin de Forestier; à quatre mètres quatre-vingts de l'angle nord-est; la ligne allant de la troisième borne à la quatrième sera droite.

Sur la mise à prix de sept cents francs, ci..... 700 »

A reporter.

18,600 »

Report. 18,600 »

22^e LOT.

Un terrain, situé à l'Ouche-Foucher, en cour et vigne, où se trouvent un hangar couvert en ardoises, et une cave voûtée, le tout compris au plan cadastral sous les numéros 1165 p et 1166 p, section A, pour une contenance de dix-huit ares cinquante centiares, joignant d'un côté le chemin de la Croix-de-Mission, d'un bout M. Bourdais, d'autre côté et d'autre bout Laroche.

Sur la mise à prix de mille deux cents francs, ci..... 1,200 »

Total des mises à prix : dix-neuf mille huit cents francs, ci..... 19,800 »

Faculté a été réservée par le jugement de réunir ou subdiviser les lots. S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué pour la vente;

2^o A M^e LE RAY, avoué co-licitant;

3^o A M^e BOURDAIS, notaire à Gennes, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le sept mars mil huit cent soixante-dix-neuf.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le sept mars mil huit cent soixante-dix-neuf, folio case. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

(103) Signé : L. PALUSTRE.

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE

Rue Saint-Nicolas, 48,

S'y adresser, à M. DROUHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin.

Place du Roi-René.

S'adresser à M. PICHAT. (56)

A LOUER

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec ou sans remise et écurie

Rue du Marché-Noir, 12.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

VINS VIEUX ET NOUVEAUX

Rouges et blancs.

Provenant de la Tour-de-Ménive.

S'adresser à M. MOREAU-BARRE, propriétaire, 13, rue de l'Ancienne-Messagerie, Saumur. (94)

A VENDRE

UN CHARRIOT, léger, presque neuf, pouvant s'atteler à deux chevaux.

S'adresser à M. VASSEUR, carrossier à Saumur. (78)

A VENDRE

UNE JUMENT de dix ans, se montant et s'attelant très-bien.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON DE CONFIANCE

FILS FER GALVANISÉS

Pour vigne, en qualité supérieure et ordinaire; au prix le plus bas possible. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, n^o 28, à Saumur. (70)

ON DEMANDE DE SUITE un vigneron, pour faire à moitié une propriété vignoble de 2 hectares 75 ares, avec logement.

Inutile de se présenter sans bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

AVANCES

et ouvertures de crédit

de banque

aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de février et mars.

Ecrire à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (679)

Saumur, imprimerie P. GODET.